

Département de la sécurité des institutions et du sport Service du registre foncier

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport Dienststelle für Grundbuchwesen

# Demande d'extrait du registre foncier

OBJET DE LA	DEMANDE		
Commune* Ch	noisissez une commune		
Numéro d'immeuble (parcelle) et/ou PPE			
Le numéro d'immeul	ble peut être trouvé par le biais d'une recherche par adr	esse de l'immeuble sur le site <a href="https://sitonline.vs.ch/urbanisation/mo/fr/">https://sitonline.vs.ch/urbanisation/mo/fr/</a> .	
DEMANDEUR /	REPRÉSENTANT Vos données personnelles		
Nom*		Prénom*	
Fonction		. Date de naissance*	
Rue*		Numéro de rue*	
Complément d'a	adresse	NPA et localité*	
Adresse email .		Téléphone*	
Justification du p	oouvoir de représentation Choisissez un élement :		
COORDONNÉE	ES DU(ES) PROPRIÉTAIRE(S) À remplir u	niquement si la demande est faite par quelqu'un d'autre que le propriéta	ire
Nom (de naissa	nce)	Prénom	
Filiation (prénon	n du père)	Date de naissance	
LE(A) SOUSSI	GNÉ(E) DEMANDE AU REGISTRE FONC	EIER DE LUI DÉLIVRER :	
Données librement accessibles			
Extrait(s) simplifié(s) des données d'un immeuble visées à l'art. 26 ORF (cf. ci-après)			
Données nécessitant la justification d'un intérêt particulier			
Extrait(s) com	nplet(s) avec les gages, les annotations et le	es mentions visées	
Déclaration(s)	) des charges¹		
Copie(s) de p	ièces justificatives (PJ) des inscriptions opé	rées Précisions y relatives (année et numéro de PJ) ci-dessous	
<sup>1</sup> Pour une commune dont les données sont gérées par le cadastre (commune qui n'est pas au registre foncier fédéral), il est tout d'abord nécessaire d'obtenir un extrait du cadastre auprès de la commune concernée. Une déclaration des charges peut ensuite être demandée au registre foncier. Ces deux documents forment l'extrait complet pour une commune au cadastre (cf. https://www.vs.ch/web/srf/extrait-du-registre-foncier).			
Dato*		Signature*	
	À JOINDRE EN ANNEXE À LA DEMANDE		
☐ Copie de la ☐ Justificatif d	carte d'identité* du pouvoir en cas de représentation*	mois lorsque la commune est gérée par le cadastre	*
À REMPLIR PAR LE REGISTRE FONCIER			
Emoluments :	CHF 20 par extrait du RF, déclaration des c	harges ou immeuble de base 20 x =	
	CHF 5 par page supplémentaire ou unité d		
	CHF 1 par page pour les copies des pièces	s justificatives 1 x =	
Pièce d'identité	et/ou justificatif du pouvoir de représentatio	Total =n contrôlé □	
	·	Emolument CHF	

Département de la sécurité des institutions et du sport Service du registre foncier

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport Dienststelle für Grundbuchwesen

# Avant de procéder à la demande, nous vous rendons attentifs aux conditions générales suivantes :

Pour obtenir un extrait du registre foncier au sujet d'un bien immobilier, il faut remplir l'une des conditions suivantes :

- Être propriétaire du bien immobilier
- Justifier l'intérêt pour le bien immobilier, dans le cas où le demandeur n'est pas propriétaire
- Disposer d'une procuration respectivement d'une fonction permettant l'accès à ces données

Le Service du registre foncier est actuellement en pleine transition. Si la majeure partie des données au sujet de biens immobiliers est gérée électroniquement (registre foncier fédéral informatisé), une partie est encore gérée sur papier (registre foncier fédéral papier ou système cadastral cantonal). Ainsi, en fonction de la commune ou lot dans laquelle se trouve le bien immobilier, la démarche pour obtenir un extrait peut diverger :

- Pour une commune dont les données sont gérées par le registre foncier (au registre foncier fédéral ou registre foncier provisoire), la demande d'extrait peut directement être adressée auprès du registre foncier de l'arrondissement concerné, par le biais du guichet physique ou par courrier électronique via ce formulaire.
- Pour une commune dont les données sont gérées par le cadastre (au cadastre ou cadastre épuré), il est tout d'abord nécessaire d'obtenir un extrait du cadastre concerné (auprès de la commune). Dans un deuxième temps, une demande de déclaration des charges peut être adressée au registre foncier de l'arrondissement concerné, par le biais du guichet physique ou par courrier électronique via ce formulaire. Ces deux documents forment l'extrait du registre foncier pour une commune au cadastre.
- Si le bien immobilier se trouve sur une commune qui se situe simultanément dans les deux cas de figure précédemment décrits (commune partielle), il est nécessaire de contacter le registre foncier concerné pour avoir plus d'informations.

<u>Liste des différents communes par arrondissement</u>: En sélectionnant une commune, la démarche à suivre pour l'obtention d'un extrait du registre foncier est précisée. Ce formulaire est mis à votre disposition pour déposer une demande d'extrait du registre foncier.

# Dispositions légales applicables

### Art. 970 Code civil C. Publicité du registre foncier

#### I. Communication de renseignements et consultation

<sup>1</sup> Celui qui fait valoir un intérêt a le droit de consulter le registre foncier ou de s'en faire délivrer des extraits.

- 1. la désignation de l'immeuble et son descriptif;
- 2. le nom et l'identité du propriétaire;
- 3. le type de propriété et la date d'acquisition.

#### 3

#### Art. 26 Ordonnance sur le registre foncier Publicité du registre foncier

- <sup>1</sup> Toute personne a le droit, sans être tenue de rendre vraisemblable un intérêt, d'exiger de l'office du registre foncier un renseignement ou un extrait des données du grand livre ayant des effets juridiques concernant:+
  - a. la désignation et l'état descriptif de l'immeuble, le nom et l'identification du propriétaire, la forme de propriété et la date d'acquisition (art. 970, al. 2, CC);
  - b. les servitudes et les charges foncières;
  - c. les mentions, à l'exception:
    - 1. des blocages du registre foncier prévus par les art. 55, al. 1, et 56,
    - des restrictions du droit d'aliéner destinées à garantir le but de la prévoyance prévues à l'art. 30e, al. 2, de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (I PP).
    - des restrictions de la propriété ayant pour but de garantir le maintien de la destination selon les dispositions fédérales et cantonales encourageant la construction et la propriété du logement,
    - 4. des restrictions de la propriété basées sur le droit cantonal comparables aux droits de gage.

#### Art. 36 Ordonnance cantonale sur le registre foncier Extraits du registre foncier et états des charges

- <sup>1</sup> Pour l'établissement d'un extrait du registre foncier, il est perçu un montant de 20 francs ainsi qu'un montant de 5 francs pour chaque page supplémentaire.
- <sup>2</sup> Pour les extraits d'une propriété par étages, il est perçu un montant de 20 francs par immeuble de base ainsi qu'un montant de 5 francs par unité de propriété par étages.
- <sup>3</sup> Pour l'établissement d'un état des charges, il est perçu un émolument de 20 francs.

# Art. 37 Ordonnance cantonale sur le registre foncier Copies

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Toute personne a accès aux informations suivantes du grand livre:

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un renseignement ou un extrait ne peut être délivré qu'en relation avec un immeuble déterminé.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour l'établissement des copies, il est perçu par page un montant de 1 francs.